



Solidaires Finances Publiques

V A L - D E - M A R N E

Local syndical- Hôtel des Finances

1 Place du Général Billotte - 94040 CRÉTEIL Cedex

Tél. : 01-41-94-34-64 ; 01-43-99-65-48 ou 37-95

solidairesfinancespubliques.ddfip94@dgfip.finances.gouv.fr

Déclaration liminaire à la Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) de mutation au 01/09/2016

Monsieur le président,

Cette CAP locale se tient dans un contexte particulièrement préoccupant au regard de la situation de l'emploi à la DGFIP.

Encore et toujours des suppressions d'emplois que l'administration ne prend même plus la peine de justifier autrement que par la réduction dogmatique du déficit public. Quant au déficit social, induit par ces suppressions en terme de dégradation du Service public, de la réalisation des missions et des conditions de travail des agents, il se creuse d'année en année.

Au-delà des suppressions d'emplois, l'écart constaté entre les emplois implantés et les emplois réels - plus de 100 postes vacants dans notre département - génère des difficultés professionnelles et humaines au quotidien dans les services et surtout impactent fortement les possibilités de mutation des agents.

Solidaires Finances Publiques revendique pour tous les agents, l'affectation nationale la plus fine possible sur des postes fixes. Ainsi, l'affectation nationale à la commune notamment, constituerait une réponse à certaines RAN ou missions structures moins attractives que d'autres, certains agents refusant de prendre le risque d'une mobilité qui dégraderait plus qu'elle n'améliorerait leur situation actuelle.

D'ailleurs cette CAPL sera l'occasion d'évoquer concrètement les conséquences néfastes de l'élargissement des RAN et des restructurations incessantes !

Solidaires Finances Publiques réaffirme que les règles doivent prévoir l'affectation la plus fine possible, ce qui passe aussi par l'identification de toutes les structures, par exemple, en détachant de la direction des services tels que le Domaine, le SFACT, le CSP, etc.

Pour Solidaires Finances Publiques, les affectations locales doivent être prononcées après avis d'un CAP locale selon un cadrage national précis et concerté et qui ne laisse pas la place à l'arbitraire.

Les instructions nationales en vigueur précisent que les règles locales d'affectations résultent de la déclinaison des règles nationales et qu'elles sont notamment basées, pour le mouvement général et complémentaire, sur l'ancienneté administrative des agents.

Lors de sa venue en décembre dernier, nous avons interpellé le Directeur Général car les CAP se tiennent beaucoup trop tard (juillet !). En effet, cela crée de nombreux problèmes pratiques pour les collègues (trouver un logement, une école pour les enfants, déménager, etc.).

Il s'était engagé à examiner cela et à nous répondre... nous attendons !

Un tout dernier mot pour remercier nos collègues des ressources humaines pour l'ensemble des travaux liés à la préparation de cette CAPL.